



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°84

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
9 rue de la Poste

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'intervention de la société DML BOVIS sise 19 Boulevard des Nations - 14540 BOURGUEBUS avec son camion PL de 19 Tonnes, au 9 rue de la Poste - 27830 Neaufles-Saint-Martin, le mardi 31 octobre 2023 entre 13h30 et 17h00.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le 9 rue de la Poste, l'entreprise DML BOVIS est autorisée à stationner le camion PL de 19 Tonnes le temps de son intervention, le mardi 31 octobre 2023 entre 13h30 et 17h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- La société DML BOVIS - 19 Boulevard des Nations, 14540 BOURGUEBUS
- La Gendarmerie de GISORS - 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 12 octobre 2023

Le Maire
Madame Sonia LACAS

